



Séance du 21 juin 2017

Le Vingt-et-Un Juin Deux Mille Dix-Sept à Dix Heures, les membres du Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du Centre Administratif Intercommunal à Craon sous la présidence de Monsieur Louis MICHEL.

**Etaient Présents :**

AMPOIGNE	/
ATHEE	GIRAUD Marc, titulaire
BALLOTS	JEGU Christel, titulaire
BEAULIEU S/ODON	HEMON Céline, titulaire, ROCHER Jean-Luc, suppléant
BOUCHAMPS LES CRAON	DELANOË Jean Claude, titulaire
BRAINS/LES MARCHES	PLANTE Félix, titulaire
CHERANCE	TARDIF Michel, titulaire
CONGRIER	/
COSMES	VERDIER Bernard, titulaire
COSSE LE VIVIEN	FOUCHER Hervé, titulaire
CRAON	SABIN Joël, titulaire
DENAZE	/
FONTAINE COUVERTE	HUNEAULT Alain, titulaire
GASTINES	/
LA BOISSIERE	LEFORT Brigitte, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	GAROT Rémi, titulaire
LA GRAVELLE	/
LA ROUAUDIERE	/
LA ROE	/
LA SELLE CRAONNAISE	LECOMTE Jean-Marcel, titulaire
LAIGNE	/
LAUBRIERES	/
LIVRE LA TOUCHE	/
MARIGNE PEUTON	TOUEILLE Sophie, titulaire
MEE	/
MERAL	GAUME Bruno, titulaire
MONTJEAN	VERON Louis, titulaire
NIAFLES	/
PEUTON	LAUNAY André, suppléant
POMMERIEUX	/
RENAZE	/
RUILLE LE GRAVELAIS/LOIRON	LABBE Michel, titulaire
SIMPLE	/
ST AIGNAN S/ ROE	/
ST CYR LE GRAVELAIS	MICHEL Louis, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	/
ST MICHEL DE LA ROE	POIRIER Franck, titulaire
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	/

**Etaient également présents :** Mmes GUAIS Emeline, LHERBIER Lénaïg (*Techniciennes du Syndicat du Bassin de l'Oudon*), Melle PERCHET Sophie (chargée de mission), M. GARNIER Alex (stagiaire)

**Etaient excusés :** GENDRY Daniel (Niafles), BRIQUET Alain (St Aignan/Roë), DUTEIL Olivier, HOGRET Yoann (St Saturnin du Limet),

**Secrétaire de Séance :** élu: M. GAUME Bruno

Désigné en application de l'article L121-14 du Code des Communes : M. ROUSSEAU Philippe, Directeur.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

***Le compte-rendu de la précédente séance étant adopté,***

***La séance est ouverte.***

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**OBJET : 2017-15**

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE**

**MAINTIEN D'OUVRAGES CHEZ DES PROPRIETAIRES PRIVES - MODIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**SYNDICAT DE BASSIN POUR L'AMENAGEMENT  
DE LA RIVIERE L'LOUDON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du : 21 juin 2017*

**OBJET : 2017-15**

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE :**

**MAINTIEN D'OUVRAGES  
CHEZ DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS**

**MODIFICATION DES CONDITIONS  
DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Par délibération du 4 Mai 2015, le Président rappelle que le Comité Syndical a décidé une participation des riverains aux travaux dans le cas de maintien de l'ouvrage à hauteur de 5% pour les rivières de contournement et à hauteur de 10 % pour les passes à bassins.

Les conditions :

- Mise en place d'une servitude pour l'ouvrage et l'ouvrage de contournement
- Gestion et entretien de l'ouvrage assuré par le syndicat
- Entretien courant du dispositif de contournement assuré par le propriétaire, Entretien lourd par le Syndicat ;

Le bureau a réexaminé cette proposition et propose de modifier les conditions de participation comme suit :

- En cas de travaux d'un montant inférieur à 100.000 € TTC, le bureau ne propose pas de participation des propriétaires privés,
- En cas de travaux d'un montant supérieur à 100.000 € TTC, le bureau propose de maintenir les conditions fixées par délibération du 4 mai 2015.

Cette proposition pourrait permettre de débloquer certains dossiers. Il est précisé que des aides de l'Agence de l'Eau, de la Région et ou/du département peuvent être sollicitées, dans la limite de 80%.

**Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la proposition du bureau exposée ci-dessus, concernant les conditions de participation financière des propriétaires privés.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Craon, le 22 juin 2017  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Louis MICHEL*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-255300220-20170621-DELIB201715-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017  
Publication : 30/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

